

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 janvier 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
23.01.2025
Date d'affichage
23.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusé :

Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette.

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.007

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) PORTÉ PAR L'ÉTAT ET DU PLAN MONTAGNE PORTÉ PAR LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX THÉMATISÉE SUR LA STATION DES ESSERTS À MORILLON 1100

Considérant que la commune de Morillon porte depuis plusieurs années une stratégie de diversification des activités pour développer un tourisme durable toute saison sur son territoire, et notamment sur la station de Morillon 1100, poumon économique et touristique de la station et de la vallée du Giffre ;

Considérant que, forte de son attractivité touristique estivale et de son environnement paysager exceptionnel, la station des Esserts s'est peu à peu développée grâce à l'implantation de commerces et services ; comptabilisant aujourd'hui 15 commerces et restaurants ainsi que des copropriétés aménagées autour d'un forum piétonnisé, elle est un véritable lieu de vie pour l'ensemble de ses résidents, réguliers ou passagers, qui peuvent ainsi profiter des joies de la montagne tout en disposant des principaux services à proximité ;

Considérant, toutefois, que la réduction des périodes d'enneigement liées au réchauffement climatique et la concurrence de plus en plus rude sur le tourisme montagnard estival ont amené les élus à réfléchir à l'avenir de la station et à élaborer un programme visant à renforcer l'attractivité estivale de la station des Esserts ;

Considérant que c'est ainsi que l'équipe municipale a décidé, en lien avec les partenaires locaux sur le sujet des mobilités, d'ouvrir la télécabine reliant le village à la station des Esserts depuis l'été 2024 ;

Considérant que, dans le même temps, le développement de pistes dédiées à la pratique du vélo de descente et l'aménagement d'espaces aménagés pour la randonnée et à la promenade autour des thématiques patrimoniales locales répondent aux besoins croissants d'un tourisme de montagne estival ;

Considérant, en parallèle, que des réflexions ont été menées pour développer des activités gratuites pour les enfants sur le site des Esserts, en accord avec le positionnement traditionnel de Morillon comme destination familiale ;

Considérant que, dans ce cadre, une étude pour la réalisation d'une aire de jeux de grande taille a été réalisée à la demande de la Commune ;

Considérant que le site d'implantation choisi se trouve sur un terrain communal à proximité immédiate de la garderie des Esserts et de la zone débutants et que son implantation n'empiète pas sur le domaine skiable, ce qui permettrait à l'équipement d'être utilisable en toute saison, quel que soit l'enneigement ;

Considérant que cette aire de jeux est basée sur des thématiques liées au patrimoine local, rappelant le contexte alpin avec les alpages et les forêts, à partir d'agrès et de mobiliers spécifiques et adaptés à différentes tranches d'âge, avec un espace dédié aux enfants de 3 à 10 ans et un autre espace, voisin, dédié aux enfants de 6 à 13 ans ; l'emprise de cette aire de jeux à grande échelle sera de 1 200 m² environ ;

Considérant qu'afin de réaliser rapidement ce projet, le Conseil municipal de Morillon a décidé de lancer une consultation pour sélectionner l'entreprise chargée de la fourniture et de l'installation de cette aire de jeux, l'objectif étant de lancer les travaux en avril 2025 pour une mise en service de l'aire de jeux pour la saison estivale 2025 ;

Considérant que le coût estimatif de ce projet s'élève à 346 511 € HT, ce projet visant à la fois la préservation de l'attractivité touristique de la station et le développement d'un tourisme durable toute saison, a été présenté aux différents financeurs de ce type de projet dans le cadre du dispositif des espaces valléens ;

Considérant que lors de sa séance du 13 décembre 2024, le Comité de pilotage de l'Espace valléen des Montagnes du Giffre a validé le projet et le dépôt d'une demande de subvention, pour le réaliser, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan Montagne, et auprès des services de l'État dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif des Alpes, liée au FNADT ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter un financement du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Montagne pour l'aménagement d'une aire de jeux sur la station des Esserts, à hauteur de 40 % du coût total hors taxes, et de solliciter un financement de l'État dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif des Alpes (FNADT) à hauteur de 10 % du coût total hors taxes ;

Considérant qu'il est également proposé d'approuver le plan de financement suivant, lequel comprend également les potentielles subventions sollicitées auprès des autres partenaires financiers :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Coordination du projet - MOE	31 501 €	Subvention – 80 %	277 208 €
Fourniture et transport des modules	242 690 €	Subvention de l'État – FNADT (subvention sollicitée non encore attribuée) – 10 %	34 651 €
		Subvention de la Région – Plan montagne (subvention sollicitée non encore attribuée) – 40 %	138 604 €
		Subvention du Conseil départemental (subvention sollicitée non encore attribuée) – 30 %	103 953 €
		Autofinancement – 20 %	69 303 €
Travaux de terrassement, préparation et montage des modules	72 320 €	Autofinancement / Emprunt	69 303 €
Total investissement	346 511 €	Total investissement	346 511 €

Considérant que le Conseil municipal de Morillon, lors de sa séance du 17 octobre 2024, a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du Plan alpin, pour le financement de l'aire de jeux sur la station des Esserts, à hauteur de 30 % du coût HT du projet, cette demande sera étudiée et instruite prochainement par le Conseil départemental ;

Aussi,

Vu la délibération n°2024.100 du 17 octobre 2024 du Conseil municipal de Morillon portant demande de subvention au titre du Plan alpin porté par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le projet de création d'une aire de jeux thématique sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu le compte-rendu du comité de pilotage de l'Espace valléen des Montagnes du Giffre du 13 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant les critères d'éligibilité et les règles encadrant le Plan Montagne de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Convention interrégionale du Massif des Alpes (FNADT) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif du projet de création d'une aire de jeux thématique sur la station des Morillon 1100 – Les Esserts ;
- **SOLLICITE** un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Montagne pour la réalisation du projet de création d'une aire de jeux thématique pour enfants à hauteur de 40 % du coût total estimatif HT du projet ;

- **SOLLICITE** un financement auprès de l'État dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif des Alpes (FNADT) pour la réalisation du projet de création d'une aire de jeux thématique pour enfants à hauteur de 10 % du coût total estimatif HT du projet ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.